



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-01-003

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2018

Sommaire

DDT 18

18-2018-01-10-002 - Arrêté Préfectoral n°2018-1-0010 du 10 janvier 2018 - Délégation de signature ANRU (3 pages) Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-01-12-001 - Arrêté n° 2018-1-12 portant modification de l'organisation des services de la Préfecture (2 pages) Page 7

18-2018-01-12-002 - Arrêté n° 2018-1-14 accordant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires de la Nièvre en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de gestion du domaine public fluvial de l'axe ligérien dans le département du Cher. (3 pages) Page 10

18-2018-01-12-003 - Arrêté portant organisation de la suppléance de Mme la Préfète et délégation de signature le lundi 15 janvier 2018. (2 pages) Page 14

DDT 18

18-2018-01-10-002

Arrêté Préfectoral n°2018-1-0010 du 10 janvier 2018 -
Délégation de signature ANRU

*Délégation de signature relative à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le
département du Cher*



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ N°2018-1-0010 du 10 janvier 2018 Portant délégation de signature

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,
Déléguée territoriale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret de M. le Président de la République du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 24 mai 2016, nommant Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la décision de nomination de Monsieur Antoine MARCHAND, chef du service Habitat Bâtiment Construction,

VU la décision de nomination de Monsieur Mohamed BOUFLIJA, adjoint au chef du service Habitat Bâtiment Construction,

VU la décision de nomination de Madame Valérie DECHELLE, responsable du bureau Renouvellement Urbain et Logement Social, du service Habitat Bâtiment Construction,

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le département du Cher, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU de Bourges et Vierzon.

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle LEJOSNE, délégation est donnée à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer les pièces indiquées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime CUENOT, délégation est donnée à Monsieur Antoine MARCHAND, chef du service Habitat Bâtiment Construction, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine MARCHAND, délégation est donnée à Monsieur Mohamed BOUFLIJA, adjoint au chef du service Habitat Bâtiment Construction, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohamed BOUFLIJA, délégation est donnée à Madame Valérie DECHELLE, responsable du Bureau Renouvellement Urbain et Logement Social, du service Habitat Bâtiment Construction, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 6

Habilitation est donnée à :

- Monsieur Antoine MARCHAND, chef du Service Habitat Bâtiment Construction
- Monsieur Mohamed BOUFLIJA, adjoint au chef du service Habitat Bâtiment Construction,
- Madame Valérie DECHELLE, responsable du Bureau Renouvellement Urbain et Logement Social,
- Monsieur Antoine EMMANUELLI, chargé d'opérations au Bureau Renouvellement Urbain et Logement Social,
- Madame Christine CIBOT, chargée d'opérations au Bureau Renouvellement Urbain et Logement Social,

POUR

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 7

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Bourges, le 10 janvier 2018

La Préfète du Cher,
Déléguée territoriale de l'ANRU,

Signé

Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2018-01-12-001

Arrêté n° 2018-1-12 portant modification de l'organisation
des services de la Préfecture



PRÉFET DU CHER

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES et des MOYENS
Bureau des Ressources Humaines et des Compétences

ARRETE 2018.1.12
portant modification de l'organisation des services de la préfecture du Cher

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 8 juillet 2016 relative à l'organisation des préfectures,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 novembre 2016 relative à la création d'une direction ou d'un service des sécurités au sein des préfectures,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-1-740 du 30 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Cher,

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 17 octobre 2017,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

.....
Article 9 : La direction de la citoyenneté est composée du centre d'expertise et de ressources des titres, du bureau des migrations et de l'intégration et du bureau de la réglementation générale et des élections. Elle comprend également un pôle juridique qui assure la veille et le conseil juridiques, la rédaction des mémoires en défense et le suivi des dossiers contentieux de la direction (hors étrangers).

Le centre d'expertise et de ressources titres instruit les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports pour les six départements de la région Centre-Val de Loire. Il recueille les demandes de passeports d'urgence, les demandes de passeports militaires et de service et les remet aux usagers pour le département du Cher.

Place Marcel Plaisant – CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex – www.cher.pref.gouv.fr

Le bureau des migrations et de l'intégration accueille les usagers, instruit leurs demandes et délivre les différents titres de séjour auxquels ils peuvent prétendre ainsi que les demandes d'admission exceptionnelle au séjour. Il prépare et met en œuvre les mesures d'éloignement. Il suit le contentieux relatif aux décisions prises dans ce cadre. Il accueille les usagers étrangers qui sollicitent l'échange de leur permis de conduire étranger contre un permis de conduire français. Il accueille en outre le public et l'oriente vers le service compétent ou l'accompagne sur les télé-procédures.

Le bureau de la réglementation générale et des élections organise les élections professionnelles et politiques. Il instruit les procédures de réglementation générale parmi lesquelles les polices administratives, et notamment les armes, les débits de boissons et la vidéo-protection. Il instruit les suspensions administratives des permis de conduire et assure le suivi des commissions médicales. Il est chargé des missions de proximité liées au permis de conduire et aux certificats d'immatriculation des véhicules.

.....

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourges, le 12 janvier 2018

La Préfète,

signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2018-01-12-002

Arrêté n° 2018-1-14 accordant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires de la Nièvre en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de gestion du domaine public fluvial de l'axe ligérien dans le département du Cher.

Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2018-1-14
accordant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC,
directeur départemental des territoires de la Nièvre
en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche
et de gestion du domaine public fluvial
de l'axe ligérien dans le département du Cher

La Préfète du Cher,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en tant que préfète du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1630 du 27 décembre 2005 portant constitution d'un service unique chargé de la police de l'eau et de la pêche dans le département du Cher,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 nommant M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1044 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires de la Nièvre, en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de gestion du domaine public fluvial de l'axe ligérien dans le département du Cher,

Considérant que la compétence de la direction départementale des territoires de la Nièvre excède l'étendue du département de la Nièvre et s'étend dans le département du Cher, pour les missions de police de l'eau, de la navigation et la gestion du domaine public fluvial sur la Loire et l'Allier,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires de la Nièvre, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences dans le département du Cher, les décisions, pièces et documents ci-après énumérés :

I – Gestion et conservation du domaine public fluvial

- Autorisations d'occupations temporaires (article R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Délimitation du domaine public fluvial (article L. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques)
- Travaux et prise d'eau (article L. 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Convention de gestion et de transfert de gestion (article L.2123-2 et L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques), superpositions d'affectations (article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Affermage des lots de pêche et de chasse au gibier d'eau attribués par adjudications ou locations amiables.

II – Police de la navigation

- Autorisation de stationnement (article R.4241-54 du code des transports)
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (article R.4241-38 du code des transports)

III – Police de la pêche

- Autorisation d'exercer la pêche
- Autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques
- Délivrance des licences de pêcheur aux lignes et aux engins (R. 435-7 du code de l'environnement)
- Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle et propositions de transaction pénale,

IV – Police de l'eau

- Actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L.214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement,
- Actes relatifs aux autorisations environnementales prévues par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement, dans les limites prévues par l'article R. 181-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,
- Autorisations de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du code de l'environnement),
- Récépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement),
- Mises en demeure au titre de l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,
- Mises en œuvre des dispositions nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement).

Article 2 : En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur départemental des territoires de la Nièvre peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

Article 3 : L'arrêté n° 2017-1-1044 du 4 septembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 12 janvier 2018
La Préfète
signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2018-01-12-003

Arrêté portant organisation de la suppléance de Mme la
Préfète et délégation de signature le lundi 15 janvier 2018.

Préfecture du Cher
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2018-1-13
portant organisation de la suppléance de Madame la Préfète
et délégation de signature
le lundi 15 janvier 2018

La Préfète du Cher,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 septembre 2016 nommant M. Patrick VAUTIER, sous-préfet, sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret du 20 janvier 2017 nommant M. Thibault DELOYE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher,

Considérant qu'il convient de désigner un sous-préfet chargé d'exercer la suppléance de la Préfète du Cher le lundi 15 janvier 2018, compte tenu de l'absence du secrétaire général de la préfecture ce jour-là,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, est chargé d'exercer la suppléance de la Préfète le lundi 15 janvier 2018 compte tenu de l'absence du secrétaire général de la préfecture ce jour-là.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Patrick VAUTIER, en toutes matières pour l'ensemble du département, et notamment à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence dans le cadre de cette suppléance.

Article 3 – M. Thibault DELOYE, secrétaire général et M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 12 janvier 2018
La Préfète,
signé : Catherine FERRIER